



Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1^{er} mars 2018 - Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 28 mai 2019 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, n° 381 du 3 juin 2019 et n° 384 du 4 juin 2019), ayant été remplies le 4 juin 2019, ledit acte entrera en vigueur à l'égard des deux Parties contractantes le 1^{er} septembre 2019, conformément à l'article 29 de la présente convention.

